

## DECISION N° D2023-579

**OBJET :** Demande de subvention d'investissement à la Métropole du Grand Paris (MGP) pour le financement de l'ingénierie de la phase d'élaboration de plan de sauvegarde de la copropriété du 2 av. Paul Eluard dans le cadre de l'étude-action du centre-ville de Bobigny.

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2021-27 en date du 18 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

**Vu** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique de locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-1600 du 4 juillet 2023 portant création de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde de la copropriété dite « 2 Avenue Paul Eluard » à Bobigny ;

**Considérant** l'accord donné par le Préfet de Seine-Saint-Denis à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de lancer une étude-action sur les copropriétés du centre-ville de Bobigny à la suite du POPAC engagé de 2017 à 2021 ;

**Considérant** que l'ingénierie des phases d'élaboration de plan de sauvegarde est éligible aux financements de la Métropole du Grand Paris au titre de sa compétence en matière d'habitat ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 093-200057875-20230901-D2023\_579-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DECIDE

**Article 1er :** De solliciter une subvention de 13 239€ auprès de la Métropole du Grand Paris concernant la phase d'élaboration de plan de sauvegarde mise en œuvre sur la copropriété du 2 avenue Paul Eluard à Bobigny, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 52 956€ HT (soit 25% du montant HT).

**Article 2 :** De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** D'imputer la recette au budget principal de l'exercice concerné sur la fonction 501, chapitre 13, nature 13151, opération « ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE » (902 150 1033).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à:  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;  
- Monsieur le Trésorier;

Par délégation du Président,

**Directrice Générale des Services**

**Séverine ROMME**

Signé électroniquement par : Severine  
ROMME

Date de signature : 01/09/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

R.D. Préfecture :

Publication :

